

ATTESTATION D'ACCUEIL

(Application de la loi n° 2003-1119 du 26/11/2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la Nationalité)

Pour séjour de 3 mois maximum (visite familiale ou privée), la personne qui déclare vouloir héberger un étranger à Vaulx en Velin doit se présenter personnellement à la mairie et signer l'attestation.

ATTENTION: Afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et de réduire les délais d'attente, <u>les dépôts des demandes d'attestations d'accueil se font uniquement sur RENDEZ-</u>VOUS.

Les jours de rendez-vous sont : les lundis après-midis, mardis matins et les jeudis toute la journée.

Pour	cela, vous pouvez prendre rendez-vous :
	Directement en Mairie, à la Direction de la Population (2ème étage de l'Hôtel de Ville)
	Par téléphone au 04.72.04.80.64 ou 78.82
	Par mail à l'adresse suivante : rdvpopulation@mairie-vaulxenvelin.fr en précisant l'objet

DOCUMENTS A FOURNIR EN ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES:

L'une des pièces d'identité suivantes :

□ Carte de séiour temporaire

□ Carte nationale d'identité ou passeport français

timbres.gouv.fr ou chez un buraliste agréé)

Dernier avis d'imposition accompagné de :
 Les trois dernières fiches de paie
 Attestation récente de la CAFAL
 Avis de pension ou de retraite

Documents permettant d'apprécier les ressources du foyer :

☐ Attestation de paiement Pôle emploi, maladie, RSA......

 Carte de résident Certificat de résidence pour les Algériens Récépissé de demande de renouvellement Carte diplomatique ou carte spéciale délivr 	•
Documents attestant de son domicile dans la c de locataire et de sa capacité à héberger dans u normales d'occupation :	• • •
□ Bail du logement ou □ Titre de propriété	
décrivant le logement : nombre de pièces	et superficie habitable en m2
Si ce renseignement manque, l'attestation i	
 Facture récente (non manuscrite) : quittanc téléphone 	e de loyer, facture d'eau, d'électricité ou de
■ Timbres fiscaux dématérialisés pour un mon	tant de 30 € (à acheter, en liane sur

(Un seul timbre à 30€ pour un couple marié avec enfant(s) mineur(s))

La personne doit s'engager à prendre en charge les frais de séjour de l'étranger accueilli au cas où celui-ci n'y pourvoirait pas ; ces frais doivent couvrir le montant journalier du SMIC.

Un contrat d'assurance médicale couvrant à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000 euros, les éventuelles dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, soit être souscrit par l'étranger ou la personne qui l'accueille : l'attestation d'assurance sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière.

ightharpoonup	Le demandeur doi	t donner	tous rensei	gnements sur l	a personne accueillie :

- □ Nom et prénoms
- □ Date et lieu de naissance
- □ Lien de parenté
- Nationalité
- □ Numéro de passeport
- □ Adresse
- □ Eventuellement nom, prénoms, date et lieu de naissance du conjoint et des enfants mineurs.
- □ Dates du séjour (3 mois maximum)

Attention : si la personne accueillie est un mineur seul, la demande doit être accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou du détenteur de l'autorité parentale.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Des enquêtes peuvent être demandées selon le cas, soit auprès de l'Office des Migrations Internationales, soit auprès de la Police Nationale.

▶ Délais d'obtention : après le dépôt de votre demande, le délai de réponse minimum est de 10 à 15 jours

Pour toute information s'adresser à la Direction de la Population, 2éme étage de l'Hôtel de Ville, dont les bureaux sont ouverts :

Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 17h Les mardis de 9h à 18h45 (sauf juillet et août 9h à 17h) Les 1^{er} mardis du mois de 13h30 à 18h45